

et les vermouth. M. de Grasset, dont la compétence sur ces questions si intéressantes pour notre industrie vinicole est bien établie, a défendu avec beaucoup de clarté et de raison sa proposition. L'Assemblée l'a accueilli avec la plus grande faveur, et l'eût certainement adopté si le ministre n'eût déclaré que la question était à l'étude et qu'une disposition spéciale serait introduite dans ce sens, lors de la discussion du budget.

Les dix nominations de membres de la Gauche dans cinq bureaux tiennent à l'absence d'un grand nombre de députés de la droite, il serait désirable que dans ces occasions, chacun tint à honneur d'être à son poste, et qu'au lieu de la composition des bureaux n'eût pas une grande importance, il ne faut pas fournir aux hommes de la gauche et à leurs organes l'occasion de répandre le bruit que la majorité se laisse entamer et que ses candidats sont battus dans les bureaux par les candidats de la Gauche.

Les bureaux ont également nommé les membres de la 21^{ème} commission d'initiative parlementaire elle est ainsi composée :

1^{er} bureau. — Vellart, Féry ; 2^e Benoist, de Juigné ; 3^e Rioulet, Desbous ; 4^e Mercier, Pascal, Duprat ; 5^e Tribert, Pâtissier ; 6^e Fournier, de la Pervanchère ; 7^e Depasse, Dupont ; 8^e De Stal-pande, Vandier ; 9^e L'évêque, Lenoel ; 10^e Vidal, Duvergier de Hauzanne ; 11^e Vilfeu, André ; 12^e Lebourgeois, Bonnet ; 13^e Anisson, de Bonalde ; 14^e de Marcère, Brillier, 15^e de Kérédac, Pajot.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Dans son numéro du 31 mai, le *Journal de Roubaix* appelle l'attention du public et de l'autorité sur un fait, assurément fort grave et fort scandaleux. Il s'agit, on s'en souvient, d'un agent de la direction des travaux municipaux qui, en pleine audience du tribunal de simple police, se mettait en contradiction avec les agents de la police municipale et affirmait, sur la foi du serment, des faits de contravention pour défaut de balayage qui étaient absolument déniés par les agents de police, affirmant, eux aussi, sous la foi du serment.

On se rappelle que ce même agent de la direction des travaux municipaux poussait le zèle jusqu'à mettre en contravention un abonné de la ville !

Ces procédés maladroits, pour ne pas dire plus, cette multiplicité de procès-verbaux, dressés si légèrement, tout croire qu'on veut forcer aux abonnements et causer en ville un mécontentement d'autant plus vif, que l'administration, employable pour les simples justiciables, donne elle-même l'exemple de l'exécution de ses propres règlements, bien qu'évidemment, en toute équité, ces règlements la lient elle-même plus étroitement que ses administrés. Substituée par l'abonnement aux obligations des habitants concernant le balayage, elle ne remplit ces obligations, ni dans les conditions ni aux heures réglementaires. C'est un fait notoire, qui contraste singulièrement avec la rigueur des poursuites dont tant de nos concitoyens sont l'objet.

Mais il vient de se révéler, à la dernière audience du tribunal de simple police, un fait extrêmement grave, qui relègue au second plan ceux que nous venons de rappeler; ou plutôt qui jette sur eux une éclatante lumière.

Ce ne sont plus des agents d'une même administration qui se contredisent, c'est un agent mis en contradiction avec sa propre conscience.

Un habitant de la rue du Collège était poursuivi pour défaut de balayage, sur le rapport d'un agent de

police; notre concitoyen affirmait avoir lui-même procédé au nettoyage de la voie publique au-devant de sa maison, complètement, réglementairement. Il interpelle l'agent de police et cet agent, qui venait de prêter serment, s'écrie : « Le prévenu avait balayé, on m'a forcé de dire le contraire ! »

Telle est la vérité qui s'échappe enfin de sa conscience, un instant opprimée. Mais quelle créance accorder désormais à tant de dépositions qui sont le fondement des poursuites en simple police; mais que penser surtout de ceux qui ne craignent pas de faire ainsi violence à la conscience d'un pauvre employé?.. Il a dans ce seul fait tout un enseignement bien digne des plus sérieuses réflexions de nos lecteurs.

Nous voudrions connaître d'une façon certaine le nom du fonctionnaire qui a obligé l'agent à faire un rapport contraire à la vérité; nous n'hésiterions pas à le livrer au public. Mais il est du devoir de l'autorité supérieure de rechercher ce fonctionnaire, et nous voulons croire qu'elle n'y failira pas.

La question des cabarets est plus que jamais à l'ordre du jour.

Le gouvernement de M. Thiers avait bien déjà tenté de prendre quelques mesures à cet égard, mais ces mesures n'avaient pas été exécutées très-exactement, si nous nous en rapportons à ce que nous annonce une nouvelle circulaire ministérielle sur ce sujet.

M. Beulé, en effet, écrit aux préfets, à la date du 14 juin, pour leur rappeler la circulaire ministérielle du 6 mars 1872, et il ajoute :

« Si les informations qui me sont parvenues sur la situation actuelle des cabarets sont exactes, ces instructions seraient loin d'avoir produit tous les résultats que l'administration centrale était en droit d'en attendre; les mesures recommandées paraissent n'avoir point été appliquées partout avec les soins et l'unité désirables. »

« Ainsi, dans beaucoup d'endroits et notamment dans les campagnes, l'action de l'administration et sa vigilance se sont trouvées parfois paralysées soit par la faiblesse, soit par les complaisances secrètes des autorités locales, trop souvent portées à perdre de vue le côté par lequel les mesures qu'elles ont à prendre se rattachent aux intérêts généraux de la société, pour ne considérer que celui où elles peuvent froisser ou mécontenter certains intérêts privés. »

« De là ces enquêtes illusoire, ces renseignements inexacts, sinon faux, ces avis de complaisance, et, enfin, ces tolérances multipliées qui ébranlent la loi et les règlements, et contre lesquels l'Administration départementale doit chercher à se prémunir, l'aide de tous les moyens de surveillance dont elle peut disposer. »

« Je ne puis donc que vous inviter, Monsieur le préfet, à vous reporter à la circulaire précitée et à en rappeler vous-même, sans délai, les dispositions à tous les agents et fonctionnaires placés sous vos ordres, afin qu'ils aient à les appliquer désormais avec la persévérance et l'énergie qui peuvent seules en assurer le succès. »

« J'attache le plus vif intérêt à cette question de la police des cabarets, et je la recommanderai toute vot et sollicitude comme un des objets importants sur lesquels doit s'exercer votre haute surveillance. »

« Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée. »

« Le ministre de l'Intérieur, BEULÉ. »

Le maire de Roubaix prévient les contribuables que le rôle sur les abonnements des aziles, sociétés, lieux de réunions, pour 1873, est entre les mains du percepteur et que chacun d'eux doit acquitter la somme pour laquelle il est imposé dans les délais fixés par la loi, sous peine d'y être contraint par les voies de droit.

Les contribuables sont également prévenus que le rôle sur les billards publics et privés, pour 1873, sont également en recouvrement.

Nos pèlerins sont revenus bien fatigués mais bien contents.

Nous donnerons demain quelques détails que nous voulons prendre le temps de détailler et de choisir :

Un seul fait suffit à donner l'idée de ce qu'a été dans la journée d'hier le pèlerinage de Paray-le-Monial; la Compagnie du chemin de fer a constaté que vingt-trois mille personnes s'étaient rendus à Paray pour cette journée par les trains extraordinaires. Si on ajoute ceux qui sont venus en voiture, à pied, ou dans des trains ordinaires, on arrive facilement au chiffre énorme de trente mille pèlerins! chiffre d'autant plus remarquable que le pèlerinage dure depuis le 1^{er} juin, et qu'en moyenne deux mille personnes, quelquefois plus, s'étaient rendus chaque jour en ce lieu depuis le commencement du mois. (Vraie France)

Hier matin, chez M. Florimond Har-nart, apprêteur-teinturier, rue du Bois un ouvrier, nommé Joseph Wattier, âgé de 40 ans, demeurant rue du Fort, a été victime d'un accident qui ne peut être attribué qu'à son imprudence.

En voulant retirer de la bourre d'une pièce de tissu tendue sur une machette à ramer mise en mouvement, il s'est laissé prendre le bras droit par la roue d'un engrenage dont les dents lui ont arraché les chairs.

Le blessé a dû être conduit immédiatement à l'hôpital.

Un bien triste accident s'est produit hier à la gare de Roubaix, vers 4 heures du soir : Le nommé Isidore Béghin, âgé de 42 ans, domestique au service d'un voiturier, M. Mahieu, a été frappé à la poitrine par le tampon d'un wagon que l'on remaisait sous un hangar. La mort a été instantanée. Ce malheureux était marié et père de famille.

Un autre accident non moins pénible à enregistrer est arrivé avant-hier. M. Darras, vétérinaire, était dans son manège, lorsqu'il fut atteint à la poitrine par une ruade d'un jeune cheval. Un médecin, mandé à la hâte, constata des désordres graves, qui depuis prirent un caractère alarmant. M. Darras est mort cette nuit.

Une ménagère domiciliée à Capelle, entre de chez elle la femme Beine-

ments, soit pour hater et faciliter la servance, soit pour arrêter les hémorragies mortelles qui, malheureusement, dans un trop grand nombre de cas viennent à se produire.

Et cependant le législateur avait cru devoir en refuser la vente aux sages-femmes dans la crainte, paraît-il, que les doses sel ergoté qui leur seraient délivrées fussent pas toujours employées pour arriver au but que nous venons de faire connaître, mais servissent, en réalité, à procurer des avortements, ainsi que les débats criminels de nos cours d'assises l'ont maintes fois révélé.

Un pareil soupçon, pour être exceptionnellement justifié, n'en était pas moins injurieux pour les sages-femmes dont il frappait indistinctement la corporation tout entière. Aussi, n'était-ce point sans quelque apparence de raison qu'elles reprochaient à la loi qui les autorisait, après de longues études, à pratiquer l'art des accouchements, de leur en refuser indirectement les moyens.

De leur côté, les pharmaciens se voyaient ainsi dans la nécessité cruelle ou de laisser mourir une personne faite de secours nécessaire ou de s'exposer à une amende considérable et même à la prison.

A la suite de poursuites judiciaires exercées contre un pharmacien qui avait commis une contravention dans de semblables circonstances, le gouvernement, se rappelant que les sages-femmes opèrent, surtout dans les campagnes souvent privées de médecins, la plupart des accouchements, avait résolu de porter remède à un pareil état de choses en dérogant qu'à l'avenir la vente du seigle ergoté pourrait être faite par les pharmaciens sur la prescription des sages-femmes diplômées.

Cette prescription devrait être signée, datée et énoncer en toutes lettres la dose de la substance en question, ainsi que le mode d'administration du médicament.

Le pharmacien la transcrit, avec les indications qui précèdent, sur un registre coté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police. Il ne retranscrit d'ailleurs la prescription que revêtue de son cachet et après y avoir indiqué le jour où la substance aurait été livrée, ainsi que le numéro d'ordre de la transcription sur le registre qui serait conservé pendant vingt ans au moins, et devrait être représenté à toute réquisition de l'autorité. Enfin les maires ou commis-

saire de police, assistés soit d'un docteur en médecine, soit de deux professeurs d'une école de pharmacie, soit d'un membre du jury médical et d'un des pharmaciens adjoints à ce jury, désignés par le préfet, assureraient de l'exécution de ces diverses dispositions et constateraient, s'il y a eu lieu, les contraventions.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

— Un acte de vandalisme sans exemple vient d'être commis à Angers au préjudice d'un artiste de mérite, M. Bourriehé, qui a voué son talent à l'art religieux.

Faits Divers

— Un acte de vandalisme sans exemple vient d'être commis à Angers au préjudice d'un artiste de mérite, M. Bourriehé, qui a voué son talent à l'art religieux.

Preux, 1 mois, au Pile. — Anna De Graaf, 7 mois, rue de la Chapelle Carotte. — Jean-Baptiste Delrué, 87 ans, journalier, rue Saint-Jean. — Christine Calmeyer, 1 mois, rue du Fort.

Etat-civil de Tourcoing.

NAISSANCES DU 20 JUIN. — Etienne Marie Joseph Flipo, rue du Sentier. — Léonie Marie Deplanche, aux Orions. — Léon Soyze, rue de Guisne.

DÉCÈS DU 20 JUIN. — Louis-François Carton, 68 ans, 6 mois, au Moulin Fagot. — Philomène-Léocadie Flament, 20 ans, 10 mois, rue des Coulons. — Pierre-Joseph-Napoléon Desrumaux, 67 ans, 9 mois, rue du Niot.

Dimanche dernier, à midi, la famille de M. Ménot, propriétaire, demeurant à Limesy, au hameau de Boudouville, s'asseyait à la table commune avec les domestiques de la maison, et prenait part à un dîner composé d'un canard au petits pois, d'un plat d'œufs à la neige et d'une salade de laitue. Après quoi, chacun but le café.

Le dîner terminé, M. Ménot fit atteler sa voiture et partit pour Tôtès; il emmenait ses deux enfants, Marthe, âgée de six ans, et Suzanne, âgée de deux ans et demi. M. Ménot a des parents à Tôtès; c'est pourquoi il voulait achever en famille son dimanche, si bien commencé.

A Tôtès, les deux petites filles ne donnèrent aucune inquiétude à M. Ménot; elles paraissaient bien portantes et même gaies. Mais en revenant, le soir, à Limesy, Marthe, l'aînée, se sentit prise de violentes douleurs d'entrailles, et, bientôt après, de vomissements. Le père, alarmé, rentra promptement chez lui où, malgré les soins qui furent prodigués à la pauvre petite, il eut l'indolable douleur de la voir succomber mardi, à trois heures du matin.

C'était une enfant charmante, avec de belles boucles de cheveux blonds; elle était la joie de sa famille, et faisait l'admiration du pays.

De leur côté, cependant, les autres personnes qui avaient participé au repas de dimanche avaient éprouvé des douleurs plus ou moins violentes; on avait été neuf à table; deux, seulement, deux domestiques, qui avaient fêté copieusement le septième jour de la semaine, ne ressentirent aucun malaise. Quant aux autres convives, ce sont :

M. Ménot, Mme Ménot, Marthe Ménot, enfant de six ans; Suzanne Ménot, deux ans et demi; Sidonie Roger, servante, âgée de dix-huit ans; Isidore Chevalier, domestique, vingt-huit ans; et Catherine Arnoult, veuve Duthil, soixante-quatorze ans, servante.

Dès le premier moment, tous parurent avoir été victimes d'un empoisonnement.

Le pharmacien la transcrit, avec les indications qui précèdent, sur un registre coté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police. Il ne retranscrit d'ailleurs la prescription que revêtue de son cachet et après y avoir indiqué le jour où la substance aurait été livrée, ainsi que le numéro d'ordre de la transcription sur le registre qui serait conservé pendant vingt ans au moins, et devrait être représenté à toute réquisition de l'autorité. Enfin les maires ou commis-

saire de police, assistés soit d'un docteur en médecine, soit de deux professeurs d'une école de pharmacie, soit d'un membre du jury médical et d'un des pharmaciens adjoints à ce jury, désignés par le préfet, assureraient de l'exécution de ces diverses dispositions et constateraient, s'il y a eu lieu, les contraventions.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

— Un acte de vandalisme sans exemple vient d'être commis à Angers au préjudice d'un artiste de mérite, M. Bourriehé, qui a voué son talent à l'art religieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

Le gouvernement espère ainsi pourvoir, grâce à ces sages et prévoyantes mesures, préserver la société des tentatives criminelles d'une certaine nature, tout en donnant une satisfaction légitime à des besoins évidents et sérieux.

sais; mais, en voyant Marthe s'en aller ainsi, comme une vraie dame, au bras de ce jeune et bel officier, fier de son costume, fier de sa croix, fier de sa jeunesse, et de tant d'avantages qui semblaient le mettre au-dessus des autres hommes, il resta un moment immobile, un pied en l'air, les lèvres entr'ouvertes, l'œil fixe, comme si la stupeur l'eût changé tout à coup en statue. Mais cette sorte d'aneantissement fut aussi passager qu'il avait été complet; il n'eût que la durée d'un éclair, et le soupirant malencontreux se retrouva bientôt prêt pour l'action. Le premier mouvement de sa nature violente fut alors de marcher vers Marthe pour la reprendre au jeune homme, comme s'il en avait eu le droit. Le droit, pour lui, n'était-ce pas son désir, sa volonté, sa passion?

Il s'élança donc vers la jeune fille, sans trop savoir encore ce qu'il allait faire. Par malheur, il se heurta maladroitement à un fort gars, qui ne l'aimait pas, et qui, ne lui ayant jamais emprunté d'argent, n'avait aucune raison de le craindre.

Il en reçut en guise d'avertissement très-significatif un coup de coude, capable de lui enfoncer deux côtes, accompagné de cette rude apostrophe :

— Prenez donc garde, père Jollivet; vous marchez sur mes cors !

Le choc avait été si brusque et si violent, — les paysans, quand ils jouent, n'y vont pas de main morte, — que l'usurier s'en alla trébuchant à dix pas

de là, et qu'il fut tombé de sa hauteur, si maître Tournebut ne s'était trouvé juste à point pour le soutenir.

Chacun, cependant, avait choisi sa chacune, et, bien appareillés, joyeusement, les couples s'en allaient vers la ferme.

Tout à sa pensée, Jollivet étendit la main vers le cortège en disant, d'un ton comique et piteux au fermier :

— Voyez-vous les coquins ! Ils ont tous pris chacun une femme ! Il n'y a que nous deux qui n'en avons pas !

— Laissez-les donc ! répliqua le paysan avec un gros rire et un lourd mouvement d'épaules, les femmes, voyez-vous, monsieur Jollivet, je vais vous dire, c'est de leur âge... et ce n'est plus de notre !

— Eh ! morbleu ! parlez pour vous, maître Jean ! répliqua l'usurier en se dressant sur ses ergots; moi, je vous ferai voir, un jour ou l'autre, que je ne donne pas encore ma part aux chiens !

— Chacun connaît mieux à sa montre répliqua le fermier, avec un rire malicieux, et c'est à vous à savoir qu'elle heure dit la vôtre. Mais, puisque ces jeunesse ne nous attendent pas, lâchons du moins de leur attraper... Nous prendrons notre revanche à table ! M'est avis que c'est encore ce que nous avons de mieux à faire !

Mais il était écrit que cette journée serait, pour l'usurier, fertile en décomptes cruels. Les jeunes filles avaient, en effet, combiné toutes sortes de petits

arrangements dont il devait être la victime. A son arrivée à la ferme, on s'y prit de telle façon qu'il ne put aborder Marthe. Elle se trouva entourée, protégée, défendue, comme une jeune et belle princesse, par un escadron volant de gardes d'honneur. Jollivet anrageait, mais devant tout ce monde il n'osait rien dire.

— Au moins, pensa-t-il, je vais me mettre à côté d'elle pour souper. Je voudrais bien savoir qui s'aviserait de le trouver mauvais... et de m'en empêcher ?

Cette dernière satisfaction devait encore être refusée au jaloux prétendant.

Le marquis de Vimaise, chez son fermier, se croyait un peu chez lui, et il agissait en conséquence.

Maître Tournebut était veuf, mais il avait encore sa mère. C'était une de ces bonnes vieilles Normandes, de forte race, bâties à chaux et à ciment, faites pour durer leur siècle, et que la mort, avec sa faux mythologique, ne sait comment entamer. Elle venait de prendre ses quatre-vingts ans, ce qui ne l'empêchait pas, comme disait son fils, d'avoir encore du cheveu, de l'œil et de la dent.

Le cheveu était blanc, la dent branlante, mais l'œil était singulièrement vif.

Il vint au marquis l'idée de la traiter en jeune mariée.

Il est vrai qu'elle avait fait une belle toilette pour recevoir ses invités et que, sous son *deshabillé* blanc à grandes fleurs jaunes, elle avait tout à fait bon

air. Le projet de M. de Vimaise sourit à tout le monde et à la vieille plus encore; il y avait si longtemps qu'elle ne s'était trouvée à ses noces.

Le galant marquis cueillit dans sa gerbe de roses, de gardenas et d'héliotropes de quoi faire un bouquet d'honnête grandeur, qu'il lui mit très-habilement au côté, aux grands applaudissements des convives. Puis il décida, *motu proprio*, qu'on allait lui donner deux demoiselles d'honneur. Ce furent, naturellement, Clémence, sa petite-fille, et Marthe, l'amie la plus intime de Clémence.

M. de Vimaise s'assit à côté de Mlle Tournebut et l'officier de marine à côté de Marthe, qu'il n'avait, à vrai dire, presque pas quittée depuis leur rencontre.

Les deux belles jeunes filles se virent ainsi à peu près isolées du reste de la compagnie.

Cette savante manœuvre, très-lestement exécutée, se fut peut-être pas du goût de tout le monde, et plus d'un garçon qui avait espéré le voisinage des deux jolies créatures, se sentit désappointé. Mais comment résister au marquis, aimé de tout le monde, influent comme un homme riche l'est toujours à la campagne... et qui offrait le vin à discrétion ? Ce dernier point a bien son importance.

Pour son compte, Jollivet était furieux, et il eut un vrai mouvement de rage en voyant prise la place qu'il convoitait, qu'il espérait, qu'il voulait, et en apercevant un autre homme assis

près de Marthe. Mais M. de Kergor, qu'il n'eût pas demander mieux que de supplanter, n'avait pas l'air d'un homme qui se laisse patiemment déposséder. Il était difficile de montrer plus de hauteur et de fierté que lui, quand il le voulait, et de mieux tenir à distance les gens qui ne lui plaisaient pas. Dans ce cas-là, il était froid, sec, dur, et cassant comme l'acier de son poignard.

Il faut bien reconnaître que, de son côté, Jollivet n'était pas trop facile à démonter. Ne pouvant se placer près de Marthe, il essaya tout au moins de se caser dans son voisinage, afin d'exercer sur elle une surveillance dont le premier résultat eût été de gêner pour la pauvre enfant tout le plaisir qu'elle se promettait de cette petite fête, si bien commencée.

Hâtons-nous de dire que c'est à quoi le marquis mit bon ordre.

Il connaissait l'usurier de longue date; il savait le mal que ce sinistre personnage faisait à tous les paysans des environs, dont il était la terreur, et il n'avait pas plus de sympathie pour sa personne que d'estime pour son caractère. Il n'avait donc aucune raison de le ménager, et il le fit bien voir.

— Monsieur Jollivet, lui dit-il du haut de la tête, et d'un ton qui n'admettait pas de réplique, vous êtes là-bas, auprès de M^{me} Marceline !

Et il lui indiquait de l'œil et de la main, avec un geste qui commandait, un brave paysanne aux appas rebondis,

un brave paysanne aux appas rebondis,